

## **Municipalité de Ham-Sud**

# ***Note à l'intention des personnes intéressées à devenir candidats ou candidates*** ***Élections municipales 2021***

Madame, Monsieur,

Je profite du fait que vous demandiez un formulaire de déclaration de candidature pour porter à votre attention quelques informations qui je l'espère vous seront utiles.

Ce document est un résumé à titre consultatif et ne saurait remplacer la Loi, le calendrier électoral et les directives émises par le Directeur général des élections (DGEQ).

Je vous invite à consulter le site de la Municipalité, vous y trouverez les procès-verbaux des séances du Conseil des dernières années, les informations financières, les règlements en vigueur, certaines politiques administratives ainsi qu'une description du rôle des élus et des activités des services municipaux.

Je joins avec votre formulaire de candidature, plusieurs informations qui vous seront utiles. Prenez le temps d'en faire la lecture.

Je demeure à votre disposition pour plus d'information.

Marie-Pier Dupuis  
Présidente d'élection

### **Information électorale**

Le ministère des Affaires municipales ainsi que le Directeur général des Élections du Québec publient sur leur site respectif des informations pour l'électeur et les candidats et candidates ainsi que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., c. E-2.2.

MAMH : <http://electionsmunicipales.gouv.qc.ca/>

DGEQ : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/>

## Le calendrier électoral de 2021

Voici un résumé du calendrier électoral de 2021. Afin de faciliter la consultation, certains détails de la procédure ont été omis. Cependant, les dates essentielles ont été retenues. Les avis publics sont affichés aux endroits prévus par le Conseil.

Étapes	Dates importantes pour les élections générales municipales du 7 novembre 2021 ( <a href="#">voir note 1</a> )
Avis public d'élection	Au plus tard le <b>17 septembre 2021</b>
Dernier jour pour les propriétaires uniques et les occupants uniques pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt	<b>3 octobre 2021</b>
Dernier jour pour les copropriétaires et les cooccupants pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt	<b>3 octobre 2021</b>
Période de dépôt des déclarations de candidature	Du <b>17 septembre</b> au <b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b> , jusqu'à 16 h 30
Période pour soumettre une demande de révision de la liste électorale	Période potentielle : du <b>16 au 26 octobre 2021</b> ( <a href="#">voir note 2</a> )
Révision de la liste électorale, le cas échéant	Période potentielle : du <b>16 au 28 octobre 2021</b> ( <a href="#">voir note 2</a> )

## Étapes

## Dates importantes pour les élections générales municipales du 7 novembre 2021 ([voir note 1](#))

Premier jour pour formuler une demande de vote par correspondance pour les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de la santé publique

**17 octobre 2021**

Dernier jour de réception des demandes de vote par correspondance au bureau de la présidente ou du président d'élection

**27 octobre 2021**

Dernier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance à l'électrice ou à l'électeur

**28 octobre 2021**

Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance par la présidente ou le président d'élection

**5 novembre 2021, 16h30**

Jour du vote par anticipation obligatoire

**31 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h**

Jours de vote par anticipation au choix de la présidente ou du président d'élection

**29 octobre, 30 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 6 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h**

Étapes	Dates importantes pour les élections générales municipales du 7 novembre 2021 ( <a href="#">voir note 1</a> )
Jours potentiels de vote au bureau du président d'élection	<b>29 octobre et 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2021</b> , de 9 h 30 à 20 h ( <a href="#">voir note 3</a> )
Jour du scrutin	<b>7 novembre 2021</b> , de 9 h 30 à 20 h
Dernier jour pour demander un dépouillement ou un nouveau recensement des votes à la Cour du Québec	4 jours après le recensement des votes, ce qui correspond généralement au <b>11 novembre 2021</b>
Proclamation des personnes élues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les élus sans opposition : <b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b>, à partir de 16 h 30</li> <li>• Pour les élus au scrutin : à l'expiration du délai fixé pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes à la Cour du Québec, ce qui correspond généralement au <b>12 novembre 2021</b> (<a href="#">voir note 4</a>)</li> </ul>
Dernier jour pour une contestation judiciaire de l'élection	<b>30 jours</b> après la proclamation d'élection ( <a href="#">voir note 5</a> )

## Notes

1. Ces dates sont établies en fonction des adaptations à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au *Règlement sur le vote par correspondance prévues par le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale*

*municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 découlant de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.*

2. Pour connaître les jours fixés pour la révision de la liste électorale dans votre municipalité, veuillez vous adresser à la présidente ou au président d'élection.
3. Dans le cas où la présidente ou le président d'élection choisit de tenir un vote par anticipation le 1<sup>er</sup> novembre, il n'est pas possible de tenir simultanément un vote au bureau de la présidente ou du président d'élection.
4. Dans le cas où un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes est demandé à la Cour du Québec, d'autres délais s'appliquent.
5. Dans le cas d'une manœuvre électorale frauduleuse alléguée, des règles particulières s'appliquent.

### **La liste électorale**

Le droit de vote est lié directement à l'inscription de l'électeur sur la liste. La loi ne prévoit aucune exception. Il est donc fondamental que l'électeur s'assure qu'il est bien inscrit sur la « **Liste électorale de la Municipalité** ».

Les copies de la liste avec date de naissance seront disponibles le lundi 4 octobre dès 8 h 30 pour les candidats en ayant fait la demande au bureau municipal, tel que prévu à la Loi :

Maire : 5 copies papier ou format pdf sur clé USB  
Candidats : 2 copies papier ou format pdf sur clé USB  
Équipe : 1 copie papier ou format pdf sur clé USB.

**La copie transmise par format pdf sur clé USB remplace toutes les copies papier.**

Les électeurs reçoivent à leur adresse, un avis d'inscription. Habituellement, les candidats informent leurs électeurs. Cependant, ces derniers peuvent prendre l'information au bureau municipal et ils peuvent aussi se présenter à la Commission de révision pour s'assurer que leur nom est bien sur la liste électorale municipale.

Les règles d'inscription sont publiées dans l'Avis public d'élection et l'Avis public aux copropriétaires et propriétaires non domiciliés pour leur inscription sur la liste électorale.

### **Protection des renseignements personnels**

Tout renseignement nominatif contenu dans la liste électorale, soit le nom, l'âge et le sexe d'un électeur, **n'est pas à caractère public** au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### **Confidentialité des données**

Le législateur a pris cette mesure de protection des renseignements personnels afin d'assurer la confidentialité de l'information que l'électeur fournit au Directeur général des élections à des fins électorales.

### **Interdiction légale**

Il est interdit à quiconque d'utiliser, de communiquer ou de permettre que soit communiqué, à d'autres fins que celles prévues par les lois électorales, un renseignement relatif à un électeur sans le consentement de la personne visée.

### **Révision de la liste électorale**

La commission de révision de la municipalité siègera 2 jours au bureau municipal selon l'horaire suivant :

Date	De	À	Commentaires
Jeudi 21 octobre	19h	22h	
Lundi 25 octobre	14h30	17h30	Dernier jour pour déposer une demande de révision et Finalisation des travaux si aucun avis de convocation devant la Commission n'a été envoyé
Mardi 26 octobre	Sur RDV		Finalisation des travaux si besoin – Aucune nouvelle demande.

Le **mercredi 27 octobre**, les révisions à la liste seront transmises aux candidats ayant fait la demande aux mêmes conditions que la transmission originale de la liste. En fait, je transmettrai de nouvelles listes qui incluront les changements de la Commission de révision.

**Advenant le cas où tous les candidats sont élus sans opposition, il n'y aura pas de révision de la liste électorale.**

### **Demande d'inscription des personnes domiciliées :**

Par la personne même ou une personne vivant sous le même toit :

- Domiciliée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la municipalité;
- Domiciliée au Québec depuis 6 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Âgée de 18 ans au 7 novembre 2021;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

La personne doit présenter deux (2) preuves d'identité parmi les suivantes :

- 1 avec photo : RAMQ, permis de conduire, passeport, document émis par un ministère du gouvernement
- 1 sans photo, mais avec adresse : compte de taxe ou d'un service public, permis de conduire.

### **Pour inscription des personnes non domiciliées**

Les propriétaires ont été informés par avis public, ainsi que par un formulaire posté en mai 2021 et sur Internet.

#### **Propriétaire unique :**

Remplir le formulaire disponible au bureau municipal ou sur le site de la municipalité et le remettre à la municipalité avant le 3 octobre :

- Propriétaire depuis 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la municipalité;
- Âgée de 18 ans au 7 novembre 2021;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

#### **Copropriétaire :**

Remplir le formulaire (procuration) disponible à l'hôtel de ville ou sur le site de la municipalité. Une fois la procuration complétée par la majorité des copropriétaires de l'immeuble, elle peut être remise à la municipalité par une autre personne que le copropriétaire, mais avant le 19 octobre.

- Copropriétaire depuis 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la municipalité ;
- Âgée de 18 ans au 7 novembre 2021;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

### **Corrections à la liste**

Dois être faite par la personne même ou une personne vivant sous le même toit, preuves d'identité requises.

## **Radiation de la liste**

Peut être demandée par un électeur de la même section de vote.

## **Déclarations de candidatures**

La Loi prévoit que les candidatures sont acceptées par le président d'élection entre le vendredi 17 septembre et le vendredi 1er octobre 2021. Le président d'élection, ou le secrétaire d'élection en son absence reçoit de 8h30 à midi et de 13h à 16h (lundi, mercredi et jeudi), sauf le vendredi 1er octobre, alors que le président d'élection reçoit de 8h30 à 16h30, sans interruption.

Les formulaires sont disponibles au bureau du président d'élection dès maintenant.

- Le document doit être rempli en entier;
- Le numéro de poste doit être identifié;
- Avoir les cinq (5) signatures d'appui d'électeurs;
- Copie certifiée de la pièce d'identité.

Le candidat peut être assermenté par le président d'élection ou la secrétaire d'élection lors du dépôt du formulaire.

Les formulaires une fois acceptés par le président d'élection ou la secrétaire d'élection sont des documents publics et peuvent être consultés (photocopiés) par toute personne qui en fait la demande.

Afin d'informer le public, le nom des candidats et le poste sollicité seront affichés à la fin de chacune des journées, vers 16 h, sur le babillard à l'entrée du bureau municipal.

### **ATTENTION**

La loi prévoit que le président ne peut accepter de candidats après 16h30, le 1er octobre 2021.

Veuillez-vous assurer que tous les documents sont complets.

Voici quelques règles établies selon les directives du Directeur général des élections du Québec.

L'horloge utilisée est celle du cellulaire de la Présidente d'élection ou de la secrétaire d'élection.



Si le vendredi 1er octobre à 16h30 le traitement des candidatures n'est pas terminé et qu'il y a des personnes qui désirent déposer leur bulletin de candidatures :

- Seules les personnes entrées dans le bureau avant 16h30 pourront être reçues.
- La personne qui désire présenter sa candidature devra avoir en main le formulaire dûment complété, incluant toutes les signatures et avoir en main ses papiers d'identité requis.
- La seule action pouvant être faite après 16h30 est l'assermentation du candidat et l'authentification des pièces d'identité par le président d'élection.
- S'il manque des documents ou des informations et que le bulletin de candidature ne rencontre pas les exigences de la Loi, la candidature sera refusée.
- L'attente se fera dans à l'intérieur dans la salle communautaire.
- Si une personne décide de sortir, elle ne pourra entrer de nouveau dans le bureau.
- Les personnes seront reçues à tour de rôle dans mon bureau dans l'ordre de leur arrivée au bureau municipal. ***Veillez-vous assurer d'avoir fait indiquer l'heure à laquelle vous êtes arrivé sur votre déclaration de candidature.***
- Quand toutes les candidatures auront été révisées et acceptées, la Présidente d'élection ou la secrétaire d'élection fera l'affichage au babillard à la porte du bureau municipal.
- **Prudence**, un candidat qui désire changer de siège, doit présenter à la Présidente d'élection ou la secrétaire d'élection, une lettre avisant qu'il se retire du siège choisi et présenter un nouveau formulaire dûment rempli avec les preuves d'identité. Les documents sont présentés en deux temps :
  - le président accepte le désistement au poste choisi à l'origine par le candidat
  - Le président analyse la nouvelle demande. Aucun document soumis dans la première candidature ne peut être utilisé.
  - Si vous êtes membre d'une équipe, la signature du chef est requise dans les deux cas.

### **Le financement électoral**

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, tous les candidats sont soumis au chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2* qui prévoit les règles entourant la divulgation obligatoire des contributions électorales.

Le don qu'une personne physique peut faire pour appuyer une candidate ou un candidat ne peut dépasser 200 \$ par candidat. La candidate ou le candidat peut toutefois contribuer pour un montant additionnel de 800 \$ à sa propre campagne, ce qui équivaut à une contribution totale de 1 000 \$. Tout don de 50 \$ et plus doit être fait au moyen

d'un chèque ou d'un autre mode de paiement signé par la personne qui fait le don, tiré de son compte personnel. Le paiement doit être fait au nom du candidat.

Ainsi, en vertu de l'article 513.1, toute personne qui a posé sa candidature doit, dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin, transmettre au trésorier de la municipalité la liste des personnes qui lui ont fait un don. Cette liste qui doit aussi inclure les contributions du candidat sera déposée au conseil municipal et au Directeur général des élections. Un formulaire est joint en annexe du présent document.

### **L'affichage électoral**

La Loi sur les élections et référendums prévoit maintenant que l'affichage électoral est permis sur les immeubles municipaux, scolaires et gouvernementaux.

CEPENDANT, comme le bureau municipal est le bureau de la Présidente d'élection, que la Commission de révision y siège et que le vote par anticipation y a lieu, je demande qu'aucun affichage ne soit fait sur le terrain du bureau municipal.

Je vous rappelle que les affiches en vue des bureaux de scrutins doivent être enlevées le jour du vote et que la publicité partisane (incluant macarons, dépliants et épinglettes) est interdite sur les lieux de votation. Ceci s'applique aussi aux véhicules qui pourraient porter des signes distinctifs.

La Présidente d'élection doit faire enlever ou remorquer toutes affiches qui contreviennent à la Loi, le jour du scrutin.

### **Formation**

Une rencontre est prévue **avec les candidats** le 16 octobre à 9 h. Cette rencontre sera le moment idéal pour répondre à vos questions ainsi que vous préciser certains aspects techniques ou légaux concernant le vote.

Une formation pour le **personnel électoral** est prévue le 16 octobre à 10 h. Les dispositions de la Loi, les responsabilités de chacun, le déroulement du scrutin et la place que doit occuper chacun des intervenants y seront revus de façon détaillée. Les candidats ont aussi le droit d'y assister s'il le désire.

### **Vote par anticipation**

**Le vote par anticipation a lieu au bureau municipal le dimanche 31 octobre de 9 h 30 à 20 h.**

Il y aura un bureau de scrutin.

Les candidats et leurs représentants peuvent être présents, mais il n'y a pas de releveur de liste puisque la liste des électeurs ayant voté par anticipation est remise aux équipes et candidats indépendants dans les jours qui suivent.

### **Preuve d'identité**

Outre le fait qu'il soit inscrit sur la liste électorale, l'électeur doit présenter une preuve d'identité pour avoir le droit de voter :

- **PERMIS DE CONDUIRE AVEC PHOTO**
- **CARTE ASSURANCE MALADIE**
- **PASSEPORT**

Un électeur n'ayant pas l'une de ces preuves d'identité doit aller à la table d'identification en présence d'une personne qui a ses papiers et qui peut l'identifier (sous serment). Une telle personne ne peut identifier qu'une seule personne dans la journée.

### **Jour du Scrutin**

Le vote aura lieu au bureau municipal le dimanche 7 novembre de 9 h 30 à 20 h.

La loi prévoit que le candidat ou un représentant des candidats indépendants et des équipes soit assis à chacun au bureau de scrutin avec un releveur de liste.

Ces personnes sont nommées par le chef de l'équipe ou le candidat indépendant. Les représentants sont assermentés.

Un seul représentant par équipe est accepté par bureau de vote. Au moment du dépouillement, ce dernier peut être remplacé par le candidat. Dans tous les cas, les personnes présentes au bureau de vote doivent être assermentées.

Le releveur de liste ne peut se diriger vers un bureau de vote sans l'assentiment de la personne responsable du maintien de l'ordre dans la salle (ou *Primo*). Aucun releveur de liste ne sera admis dans la salle de votation après 19h30 le soir du scrutin.

### **Dépouillement du scrutin.**

La fermeture des bureaux de vote est à 20 h et se prolonge s'il y a des électeurs en attente dans la salle. Lorsque tous les électeurs ont quitté, une pause de quinze minutes est accordée au personnel avant d'entreprendre le dépouillement des votes.

Outre le personnel électoral, seuls les candidats et représentants seront autorisés dans la salle.

## **Recensement des votes**

Le président d'élection fera le recensement des votes lorsque tous les bureaux de vote auront remis le résultat du dépouillement.

Je suis à votre disposition pour toute information supplémentaire et je vous remercie de votre collaboration.



-----  
Accusé de réception de la lettre d'information ainsi que des documents reliés à la candidature.

Signature

Courriel

Nom

Téléphone

Prénom

Télécopieur

Date

Cellulaire

Préférence de  
communication